

Province de Québec

Municipalité de la Paroisse de La Doré

Lundi, 7 juillet 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, tenue le 7 juillet 2025, à 18h30, à la salle multifonctionnelle de l'église, formant quorum sous la présidence de M. Ghislain Laprise, maire.

Sont présents(es) : Ghislain Laprise , Maire
Lisa Boily , Conseillère siège 1
Luc Bélanger , Conseiller siège 2
Louise-Josée Doré , Conseillère siège 3
Michel Simard , Conseiller siège 4
Hélène Gagnon , Conseillère siège 5
France Chapdelaine , Conseillère siège 6
Stéphanie Gagnon , Directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. BIENVENUE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL
 - 3.1. Séance du 2 juin 2025
4. RAPPORTS
 - 4.1. Rapport du Maire
 - 4.2. Rapport des conseillers-comités et autres compétences
 - 4.3. MRC Domaine-du-Roy en bref
5. FINANCE
 - 5.1. Comptes
 - 5.2. Avenue des Plaines: Autorisation d'emprunt temporaire
6. ADMINISTRATION
 - 6.1. Association des Résidents du Lac-Ouitouche: Subvention 2025
 - 6.2. Vente de terrains:
 - 6.2.1. Vente de terrain lot 4 594 945
 - 6.2.2. Vente de terrain lot 6 323 566
 - 6.2.3. Vente de terrain lot 5 326 873
 - 6.3. Barils récupérateur d'eau de pluie: Entente intermunicipale
 - 6.4. Fondation Cégep St-Félicien
 - 6.5. Règlement 2007-004 décrétant un programme d'aide financière et de crédit de taxes pour les secteur commercial et industriel: Demande
 - 6.6. Plan de gestion des actifs (PGA): Résolution d'engagement
 - 6.7. Avenue des Plaines: Décompte progressif #4
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8. VOIRIE
9. SERVICES PUBLICS

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
11. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 11.1. Piscines résidentielles
 - 11.1.1. Piscines résidentielles: Entente intermunicipale
 - 11.1.2. Piscines résidentielles: Poste d'inspecteur
 - 11.2. Protection des milieux humides: Préoccupations
12. LOISIRS ET CULTURE
13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
14. AFFAIRES NOUVELLES
 - 14.1. Motion de félicitations Les Loups au volant
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

BIENVENUE

M. Ghislain Laprise, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

2025-07-132

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAL

2025-07-133

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

Il est proposé par Louise-Josée Doré et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le procès-verbal du 2 juin 2025 tel que présenté.

RAPPORTS

RAPPORT DU MAIRE

Le Maire mentionne que la période des vacances annuelles est débutée pour certains et que c'est bien ainsi. Toute l'Équipe municipale a travaillé fort toute l'année et c'est le temps de prendre un peu de repos. Plusieurs projets sont en cours tels que le centre communautaire, la piste cyclable, d'autres sont réalisés tels que le nouveau quartier résidentiel au centre village, la modernisation du système de traitement de l'eau potable, la zone industrielle, etc. D'autres projets sont à venir. Nous vous tiendrons au courant quand ils seront confirmés. Bonnes vacances à tous!

RAPPORT DES CONSEILLERS-COMITÉS ET AUTRES COMPÉTENCES

Le Maire invite les Membres du Conseil à prendre la parole afin de rendre compte du fonctionnement des comités, donner leur avis ou d'informer la population sur les divers éléments qui ont été portés à leur attention durant le mois de juin 2025 selon leurs différents domaines d'intervention.

France Chapdelaine a participé à une rencontre du Comité de coordination de la Table de concertation des Aînés.

Hélène Gagnon a participé au Festival des Camionneurs.

Michel Simard n'a eu aucune rencontre et souhaite de bonnes vacances à tous les citoyens.

Louise Josée Doré a participé à une rencontre du Centre d'archives Domaine-du-Roy.

Luc Bélanger a participé au Festival des Camionneurs et il est heureux de constater la présence de nouveaux bénévoles, surtout des jeunes.

Lisa Boily a participé au Festival des Camionneurs.

MRC DOMAINE-DU-ROY EN BREF

Le Maire informe la population que la MRC Domaine-du-Roy représente la Municipalité de la Paroisse de La Doré dans plusieurs compétences. Le Conseil en bref a été déposé aux Membres du Conseil et est disponible sur le site internet de la Municipalité afin de prendre connaissance des décisions et dossiers discutés à la MRC Domaine-du-Roy.

FINANCE

2025-07-134

COMPTES

Il est proposé par Lisa Boily et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le journal des achats du mois de juin 2025 de la Municipalité au montant de 1 376 152.97 \$ incluant les taxes, et en autorise le paiement.

2025-07-135

AVENUE DES PLAINES: AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT le règlement 2024-009 approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont débutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lisa Boily et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré autorise un emprunt temporaire maximal de 2 545 276\$, au taux préférentiel, afin de combler les besoins de liquidité pour le paiement des travaux. Le Maire et la Directrice générale sont autorisés à signer les documents nécessaires. Le montant sera emprunté selon les besoins de liquidités.

ADMINISTRATION

2025-07-136

ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC-OUTOUCHE: SUBVENTION 2025

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par l'Association des Résidents du Lac-Ouitouche;

CONSIDÉRANT QUE l'Association a présenté le plan d'utilisation pour la subvention annuelle;

CONSIDÉRANT QUE les Membres du Conseil municipal considèrent que la villégiature est importante à La Doré et qu'elle doit être appuyée;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière versée sera pour la période du 1^e janvier au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le plan d'action 2025 et autorise le versement de 2 300\$ représentant l'aide financière couvrant la période du 1^e janvier au 31 décembre 2025.

VENTE DE TERRAINS:

2025-07-137

VENTE DE TERRAIN LOT 4 594 945

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Doré possède des terrains destinés à la revente;

CONSIDÉRANT la proposition d'achat de Charles-Alex Valiquette reçue le 3 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise-Josée Doré et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré :

- autorise la vente du lot 4 594 945, et ce, au prix de 7 500\$, plus les taxes applicables;
- les frais afférents sont à la charge de l'acquéreur;
- le contrat d'achat devra être signé dans les 90 jours suivant la date d'acceptation de la présente résolution et devra respecter les conditions identifiées ci-dessous;
- l'acquéreur a l'obligation de construction d'une résidence dans les douze (12) mois suivant la date de la signature du contrat;
- une prolongation du délai de construction pourra être accordée sur présentation des arguments valables;
- advenant le cas où les Acquéreurs désiraient se départir du terrain acquis à l'intérieur du délai dans lequel la construction doit être complétée, ils devront le rétrocéder à la Municipalité et défrayer 10% de frais administratifs et les frais de contrat (minimum de 3000\$);
- à défaut de construire dans le délai convenu, la vente sera résolue de plein droit en faveur de la Municipalité, et ce, sur remise par acte notarié aux frais des Acquéreurs en faute. La Municipalité reprendra possession de l'immeuble vendu, et ce, avec toutes les améliorations qui y auraient été apportées, lesquelles seraient conservées par la Municipalité à titre de dommages liquidés. Advenant telle résolution de la vente, la Municipalité rembourse à Charles-Alex Valiquette le montant du prix d'achat moins une indemnité de DIX POUR CENT (10%) de frais administratifs et les frais de transfert (minimum de 3000\$);
- les frais de branchement et de raccordement au réseau d'aqueduc sont à la charge de l'Acquéreur. Il n'y a pas de service d'égout dans ce secteur.;
- la vente est sans garantie légale;
- le Maire et la Directrice générale sont autorisés à signer les documents.

2025-07-138

VENTE DE TERRAIN LOT 6 323 566

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Doré désire favoriser le développement du Quartier des Pionniers;

CONSIDÉRANT la proposition d'achat de Patrick Marchand reçue le 5 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré :

- autorise la vente du lot 6 323 566, et ce, au prix de 9 500\$, plus les taxes applicables;
- les frais afférents sont à la charge de l'acquéreur;
- le contrat d'achat devra être signé dans les 90 jours suivant la date d'acceptation de la présente résolution et devra respecter les conditions identifiées ci-dessous;
- l'acquéreur a l'obligation de construction d'une résidence dans les douze (12) mois suivant la date de la signature du contrat;
- une prolongation du délai de construction pourra être accordée sur présentation des arguments valables;
- Advenant le cas où les Acquéreurs désiraient se départir du terrain acquis à l'intérieur du délai dans lequel la construction doit être complétée, ils devront le rétrocéder à la Municipalité et défrayer 10% de frais administratifs et les frais de contrat (minimum de 3000\$);
- À défaut de construire dans le délai convenu, la vente sera résolue de plein droit en faveur de la Municipalité, et ce, sur remise par acte notarié aux frais des Acquéreurs en faute. La Municipalité reprendra possession de l'immeuble vendu, et ce, avec toutes les améliorations qui y auraient été apportées, lesquelles seraient conservées par la Municipalité à titre de dommages liquidés. Advenant telle résolution de la vente, la Municipalité rembourse à Patrick Marchand le montant du prix d'achat moins une indemnité de DIX POUR CENT (10%) de frais administratifs et les frais de transfert (minimum de 3000\$);
- la nouvelle propriété devra respecter le règlement du Plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce secteur;
- la vente est sans garantie légale;
- le Maire et la Directrice générale sont autorisés à signer les documents.

2025-07-139

VENTE DE TERRAIN LOT 5 326 873

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Doré désire favoriser le développement du Quartier des Pionniers;

CONSIDÉRANT la proposition d'achat de Doris Poirier et Denis Laberge reçue le 4 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré :

- autorise la vente du lot 5 326 873, et ce, au prix de 9 500\$, plus les taxes applicables;
- les frais afférents sont à la charge de l'acquéreur;
- le contrat d'achat devra être signé dans les 90 jours suivant la date d'acceptation de la présente résolution et devra respecter les conditions identifiées ci-dessous;
- l'acquéreur a l'obligation de construction d'une résidence dans les douze (12) mois suivant la date de la signature du contrat;
- une prolongation du délai de construction pourra être accordée sur présentation des arguments valables;
- Advenant le cas où les Acquéreurs désiraient se départir du terrain acquis à l'intérieur du délai dans lequel la construction doit être complétée, ils devront le rétrocéder à la Municipalité et défrayer 10% de frais administratifs et les frais de contrat (minimum de 3000\$);
- À défaut de construire dans le délai convenu, la vente sera résolue de plein droit en faveur de la Municipalité, et ce, sur remise par acte notarié aux frais des Acquéreurs en faute. La Municipalité reprendra possession de l'immeuble vendu, et ce, avec toutes les améliorations qui y auraient été apportées, lesquelles seraient conservées par la Municipalité à titre de dommages liquidés. Advenant telle résolution de la vente, la Municipalité rembourse à Doris Poirier et Denis

Laberge le montant du prix d'achat moins une indemnité de DIX POUR CENT (10%) de frais administratifs et les frais de transfert (minimum de 3000\$);

- la nouvelle propriété devra respecter le règlement du Plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce secteur;
- la vente est sans garantie légale;
- le Maire et la Directrice générale sont autorisés à signer les documents.

2025-07-140

BARILS RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE: ENTENTE INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 (ci-après appelée «la Stratégie») vise à réduire la consommation d'eau potable;

ATTENDU QUE la Stratégie regroupe cinq mesures s'adressant aux municipalités, notamment la mise en place d'actions progressives pour économiser l'eau chez les consommateurs en fonction de l'indicateur de consommation résidentielle;

ATTENDU l'initiative de la Ville de Saint-Félicien d'acquérir des barils de pluie en vue de les vendre à moindre coût (20 \$) aux propriétaires d'immeubles résidentiels;

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par la Ville de Saint-Félicien au Fonds de développement de la MRC du Domaine-du-Roy relativement à ce projet;

ATTENDU l'octroi par la MRC du Domaine-du-Roy d'une aide financière de 15 853 \$, soit un montant de 9 058,76 \$ pour l'année 2025 et de 6 794,07 \$ pour l'année 2026 dédié à ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré a donné son accord en lien avec ladite demande d'aide financière dans le Fonds de développement de la MRC du Domaine-du-Roy - Volet territorial;

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale en lien avec le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte l'Entente intermunicipale présentée et autorise le Maire et la Directrice générale à signer ladite entente.

2025-07-141

FONDATION CÉGEP ST-FÉLICIEN

CONSIDÉRANT la tenue de l'activité de collecte de fonds « Défi Déméter » de la Fondation du Cégep de St-Félicien;

CONSIDÉRANT QUE cette activité favorise la pratique de saines habitudes de vie et fait connaître la mission de ladite Fondation qui vient en aide aux étudiants du Cégep;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire appuyer la campagne de financement de la Fondation car des étudiants issus de la communauté figurent parmi les étudiants du CEGEP de St-Félicien;

CONSIDÉRANT QU'en devenant partenaire de l'évènement, la Municipalité fait la promotion des saines habitudes de vie, de la persévérance et de la réussite scolaire pour tous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lisa Boily et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré participe financièrement au Défi Déméter de la Fondation du Cégep de St-Félicien, et ce, à la hauteur de 100\$ et encourage la population à participer au défi.

2025-07-142

RÈGLEMENT 2007-004 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDIT DE TAXES POUR LES SECTEUR COMMERCIAL ET INDUSTRIEL: DEMANDE

CONSIDÉRANT le règlement 2007-004 intitulé « Règlement 2007-004 décrétant un programme d'aide financière et de crédit de taxes pour les secteurs commercial et industriel »;

CONSIDÉRANT la demande de 2535-4127 Québec inc. pour la construction d'immeubles à logements;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière remplit toutes les exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré :

- accepte la demande d'aide financière dans le cadre de l'application du règlement 2007-004 pour la construction d'immeubles à logements;
- autorise le versement d'un montant de 1 800\$ sur l'année financière en 2025 et de 8 200\$ dans l'année financière 2026 pour les projets.
- le versement de l'aide financière sera effectué sur présentation des pièces justificatives lorsque le deuxième immeuble sur l'avenue des Jardins sera construit;
- la somme sera prise à même le surplus.

2025-07-143

PLAN DE GESTION DES ACTIFS (PGA): RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré:

- s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

2025-07-144

AVENUE DES PLAINES: DÉCOMPTE PROGRESSIF #4

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un nouveau quartier résidentiel au centre village;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT le décompte progressif # 4 déposé par l'Entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'Ingénieur au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise-Josée Doré et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de La Doré autorise le paiement du décompte progressif # 4 à Entreprises Rosario Martel inc. pour la somme de 214 335.86 \$, plus les taxes applicables le tout selon la recommandation de Francis Leclerc, ingénieur au projet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE

SERVICES PUBLICS

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

PISCINES RÉSIDENIELLES

2025-07-145

PISCINES RÉSIDENIELLES: ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale entre la Municipalité et la Régie intermunicipale GÉANT en lien avec les inspections des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE les Membres du Conseil sont en accord avec ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le projet d'entente "Entente relative à la fourniture de services pour l'application de la *Loi sur la Sécurité des piscines résidentielles*, chapitre S-2.1.02 et du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, chapitre S-3.1.02, R.1" tel que présenté et autorise le Maire et la Directrice générale à signer ladite entente.

2025-07-146

PISCINES RÉSIDENIELLES: POSTE D'INSPECTEUR

ATTENDU QUE la Municipalité et la Régie intermunicipale GÉANT sont liée par une entente intermunicipale de fourniture, par la Régie, de services d'inspection de piscines résidentielles;

ATTENDU QUE cette fourniture de services inclut l'application de *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles*, chapitre S-3.1.02 et du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, chapitre S-3.1.02, r.1.;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil municipal autorise et mandate les inspecteurs de la Régie pour agir dans l'exercice de leurs fonctions, sur le territoire de la Municipalité, avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables et incluant de façon non limitative la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles*, chapitre S-3.1.02 et le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, chapitre S-3.1.02, r.1.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré:

- nomme et désigne Marianne Bouchard, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments et de

fonctionnaire responsable de l'application de *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles*, chapitre S-3.1.02 et *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, chapitre S-3.1.02, r.1. Cette désignation lui donnant notamment le pouvoir d'inspecter tout bien meuble ou immeuble se trouvant sur le territoire de la Municipalité. Cette désignation cessera d'avoir effet le 31 décembre 2025.

- nomme et désigne Anny-Claude Boily, Isabelle Poirier et Éric Ménard à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments et de fonctionnaire responsable de l'application de *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles*, chapitre S-3.1.02 et *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, chapitre S-3.1.02, r.1. Cette désignation leur donnant notamment le pouvoir d'inspecter tout bien meuble ou immeuble se trouvant sur le territoire de la Municipalité et de signer et délivrer tout constat d'infraction à cette loi ou ce règlement. Cette désignation cessera d'avoir effet le 31 décembre 2025.

2025-07-147

PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES: PRÉOCCUPATIONS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) souhaite protéger des milieux humides de haute valeur écologique ou de grande importance pour le maintien de la diversité biologique en les désignant à titre de milieux humides d'intérêt (MHI), en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF);

CONSIDÉRANT QUE cette démarche contribue à la protection des milieux humides et des services écologiques qu'ils rendent ainsi qu'à la bonification du réseau des aires protégées au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les territoires ciblés sont inscrits dans le Plan d'aménagement forestier intégré en vigueur et font actuellement l'objet d'une protection administrative pour être tenus à l'écart de toutes activités d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE les contours de certains de ces MHI ont été modifiés afin de respecter les critères permettant une reconnaissance dans le Registre des aires protégées au Québec (RAPQ);

CONSIDÉRANT QUE les activités d'aménagement forestier sont interdites dans un MHI, à moins d'être autorisées par le ministre en vertu de l'article 35.5 de la LADTF;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF souhaite recueillir nos préoccupations concernant la désignation à titre d'aire protégée d'un MHI qui nous concerne plus spécialement et les modifications de ses limites;

CONSIDÉRANT QUE les plans ont été soumis au département des travaux publics et à l'Ingénieur de la MRC du Domaine-du-Roy pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lisa Boily et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré signifie au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) qu'elle est en accord avec les nouvelles limites proposées pour l'aire protégée d'un MHI qui nous concerne.

LOISIRS ET CULTURE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

AFFAIRES NOUVELLES

2025-07-148

MOTION DE FÉLICITATIONS LES LOUPS AU VOLANT

Une motion de félicitations est unanimement présentée par les Membres du Conseil municipal au Comité organisateur du Festival des Camionneurs pour le franc succès remporté à l'édition 2025, et ce, malgré que Dame Nature n'est pas contribué.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 6 h50, il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents de lever la présente séance.

Ghislain Laprise, Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, Directrice générale